

Questions au Feuilleton

J'ai trouvé que dans son argumentation, le député de Winnipeg-Nord-Centre relève avec beaucoup de soin les nombreux précédents qui existent à l'appui des méthodes qui sont ici mentionnées. Le secrétaire parlementaire en a fait mention lui aussi. Il est clair que le député de Winnipeg-Nord-Centre avançait des arguments en faveur des méthodes qu'il voudrait bien voir adopter, mais qu'il ne respectait pas les faits.

Je voudrais parler d'un crédit en particulier, afin de dissiper un malentendu évident. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné le précédent de Loto Canada dans le budget supplémentaire pour l'année financière 1976-1977 présenté en juin l'année dernière. On aurait peut-être pu se servir de ce précédent pour la création de Via Rail ou d'autres organismes du même genre, mais je tiens à vous préciser, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, étant donné que cela ne semble pas très clair pour plusieurs députés, que ce crédit ne doit pas servir à la création de la société Via Rail Canada. Cette société est née du pouvoir qu'a le Canadien National de créer une filiale, et sa création est donc parfaitement légale et conforme au décret du conseil approuvant l'achat des actions de cette société par le CN.

Ce crédit peut revenir devant la Chambre de temps en temps, assorti de sommes importantes destinées à l'amélioration des services-voyageurs. Si ce crédit est prévu au budget, c'est principalement pour répondre au désir de personnes travaillant à ces services-voyageurs, qui tenaient à ce que les règlements aient immédiatement une base légale. C'est pour cette raison que ce crédit est inscrit au budget. Qu'il s'agisse d'un crédit de un dollar ou d'un montant plus important, ne change rien à l'affaire, comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire, le député d'Assiniboia. Dans le cas de la Voie maritime, je vous renvoie au poste précédent, le crédit 108b voté en 1976-1977, concernant la Société des transports du Nord Limitée, où on a fait appel au même genre de crédit pour effectuer la conversion de la dette en capital-actions.

Je ne sais pas si les députés d'en face estimeront qu'il est très différent, au lieu d'avoir recours au crédit de un dollar, de demander à la Chambre de voter un crédit de \$624,950,000 pour l'achat d'actions dans la Voie maritime du Saint-Laurent, lequel montant aurait été utilisé par la Voie maritime du Saint-Laurent pour rembourser le Receveur général. Évidemment, si l'on s'en rapporte à l'argument des députés, ce crédit aurait paru en toutes lettres dans les prévisions budgétaires. Cependant, il aurait été assez trompeur que le crédit de un dollar utilisé pour d'autres transferts de fonds ait été également utilisé à nouveau, non pas pour effectuer un transfert de crédit mais pour créer un capital-actions. L'argument du secrétaire parlementaire, on le voit, est tout à fait fondé. Qu'il s'agisse de postes budgétaires qui intéressent des textes législatifs ou destinés à créer de nouveaux programmes, l'essentiel est qu'ils se justifient, que ce soit pour la forme d'un crédit de un dollar ou d'un montant important.

Je crois donc—et Votre Honneur, je pense, sera du même avis—que dans les délibérations qui suivront sur cette question, les précédents parleront en faveur du maintien des crédits

[M. Lang.]

de un dollar, contre lesquels certains protestent et, je le répète, que l'on soit pour ou contre les procédures qui pourraient être un jour celles qu'a décrites le député de Winnipeg-Nord-Centre et qu'il voudrait voir appliquer, le fait est, et les précédents sont là pour le confirmer, nos procédures autorisent aujourd'hui le recours à ces articles.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été examinée sous toutes ses faces, donc je serai bref. A mon avis, le crédit 1d, celui des Postes, corrobore les arguments présentés par le ministre des Transports et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. En premier lieu, il s'agit d'un crédit budgétaire, une addition de un dollar au crédit total du ministère des Postes et, par conséquent, on considère que ce un dollar constitue un crédit supplémentaire. Ce crédit de un dollar a pour but d'autoriser le versement au COJO des sommes que touchera l'association olympique pour la vente de monnaies et produits olympiques après le 31 décembre.

Aux termes de la loi actuelle, adoptée dans un but bien précis, soit le financement indirect des Jeux olympiques et la vente d'articles philatéliques, le pouvoir de verser au COJO les recettes de la vente de produits philatéliques prenait fin le 31 décembre. Au moyen de ce crédit de un dollar, crédit du budget supplémentaire totalisant un dollar, nous versons au COJO les recettes de cette vente, moins un dollar. Les chiffres n'en ont pas encore été fixés. Sans ce crédit additionnel de un dollar, il serait impossible de verser cette somme au COJO et il faudrait l'inclure dans les recettes générales du ministère des Postes. Tout cela revient à dire que nous discutons présentement du pouvoir conféré par la Chambre, maître de ses propres procédures, par l'entremise d'une mesure législative, soit un crédit de un dollar dans une loi d'affectation de crédits, pour autoriser le paiement de fonds d'une façon qui n'a pas été prévue dans la loi originale.

Je reprends les arguments du ministre des Transports en ce sens que nous prenons de fait un crédit de un dollar et, en l'ajoutant au budget déjà voté par la Chambre, avec une description de l'objet de ce crédit de un dollar, nous autorisons par une mesure législative authentique quelque chose qui autrement aurait été impossible.

Le secrétaire parlementaire a déjà cité des précédents démontrant que cette pratique a cours depuis quelque temps. Dès que l'on accepte la possibilité, au moyen d'un crédit de un dollar, crédit supplémentaire, de transférer des sommes d'un crédit inutilisé à un autre, ou, comme en font foi les précédents cités, de créer une société telle que Loto Canada, il faut reconnaître que cette pratique est établie et constitue une façon valable de légiférer des changements. Les précédents l'ont démontré à plusieurs reprises et, à mon avis, les arguments des députés d'en face ne justifient pas de changements à cette pratique.

● (1630)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Postes affirme que la question a été débattue à fond et je suis certain que le député de Peace River réussira à clore le débat.